

Conseil Municipal

SEANCE DU 13 JANVIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq, 13 janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FOUCHET, Maire.

Présents : Mmes BARDELOT Nicole, CROS Patricia, FERRIER Marie, GOGUÉ Catherine, JACQUET Stéphanie, LECLERC Aurélie et NOUAT Élisabeth, MM. BLAIN Claude, BOUARD Denis, BOUCARD Roger, DELARGE Jacky, GRIMAULT Romain, FOUCHET Pierre, GILLET Pascal, LEBLANC Nicolas, REMANJON Patrice et TAILLANDIER Julien

Pouvoir : Mme VILLAIN Bernadette donne pouvoir à M. BOUCARD Roger

Absente excusée : Mme MARTINAT Isabelle

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 7 janvier 2025.

1) **PRESENTATION DE L'AGENCE BIENTÔT**

L'association Le Carroi et la commune mène une réflexion conjointe sur l'avenir des activités culturelles sur le territoire. Deux autres associations (le Grand Barbichon Prod et Alaska) souhaitent s'inscrire dans ce même projet. L'ensemble des acteurs auraient besoin de partager des bureaux, des espaces de stockage, un espace de réunion et des plateaux de répétition. L'agence Bientôt a mené une réflexion sur cette base et, après avoir réalisé un diagnostic, envisagé et analysé divers scénarios, a proposé de retenir un scénario où toutes les activités seraient regroupées sur un seul site.

Le Conseil Municipal a décidé de retenir le scénario proposé et a émis un avis favorable à la suite de l'étude.

2) **INTERVENTION DU DOCTEUR LE GRAND**

A la demande de M. le Maire le docteur Le Grand est venu exposer l'organisation qu'il souhaitait mettre en place à partir du 6 janvier 2025. En parallèle du pôle infirmier existant, deux infirmières spécialisées (infirmière en pratique avancée et infirmière Asalée) seront présentes et l'assisteront. Deux aménagements importants seraient nécessaires. L'un permettant d'assurer, avec une fermeture physique, la confidentialité des échanges entre patients et secrétariat. L'autre permettant d'accueillir des internes en aménageant la tisanerie actuelle.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la première demande et souhaite trouver une solution consensuelle à la deuxième.

3) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le conseil municipal ordinaire du 09 décembre 2024. Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque contradictoire, approuve le compte rendu du 09 décembre 2024.

4) **DÉLIBÉRATION CM0125D1 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT**

Mme BARDELOT rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Vu le budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces dispositions à hauteur de **114620.75 €** (25% de 518483 € correspondant aux chapitres 20, 21 et 23). Les dépenses seront réparties de la façon suivante :

Chapitre 20 : 30 250 €/ Chapitre 21 : 38 865 €/ Chapitre 23 : 45 505.75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

5) DÉLIBÉRATION CM0125D2 CONVENTION PARTENARIAT AU PACK ENERGIE

Mme BARDELOT informe le conseil que le SDE 18 propose de mettre en place un « Pack Energie ». Ce dernier est un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Mme BARDELOT propose de mettre en place le « Pack Energie Basique » avec une adhésion de 0.80 € par habitant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée par Mme BARDELOT.

6) DÉLIBÉRATION CM0125D3 REVISION LIBRE DE L'ATRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025. Cette décision s'appuie sur le constat du financement insuffisant (1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie) pour engager des travaux et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire. Une réévaluation de ce dernier sur la base de 1.5€/m² est prévu, soit un coût de 31 353,48 € pour Menetou-Salon. Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la Communauté de Commune Terres du Haut Berry sur ce constat. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Menetou-Salon à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : 10929,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de refuser cette proposition par 13 voix contre et 5 abstentions.

7) DELIBERATION CM0125D4 POLE TOURISTIQUE FARGES VALIDATION AVP – AVENANT N°1

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la mission d'Avant-Projet (AVP) est porté à 425 350,00 € HT et de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet il convient de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre

sur la base de l'avant-projet déposé et ce, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières. M. le Maire propose : la modification en cours d'exécution n°1 (avenant n°1) ayant pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, ayant l'incidence financière suivante :

	Tranche Ferme € HT	Tranche Optionnelle 1 € HT	Tranche Optionnelle 2 € HT	TOTAL € HT	TVA (20%)	TOTAL € TTC
Montant du marché initial	34 967,75	7924,00	3 424,50	46 316,25	9 263,25	55 579,50
Nouveau montant du marché	40 787,14	9 798,84	1 106,33	51 692,31	10 338,46	62 030,77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de M. le Maire de fixer la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 62030.77 €, soit un coût prévisionnel des travaux à l'issue de la mission d'Avant-Projet (AVP) porté à 425 350, 00 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la modification en cours d'exécution n°1 (avenant n°1) considérée, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

8) DELIBERATION CM0125D5 SUBVENTION COLLEGE HENRICHEMONT

M. DELARGE informe le conseil municipal que le Collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT organise en 2025 un voyage en Espagne et sollicite une subvention en précisant que 14 élèves de la commune se sont inscrits. Il propose une participation financière de 30 € par enfant soit 420 €.

Mme FERRIER Marie sort de la salle étant concernée par cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Mme FERRIER Marie, accepte de verser une participation financière de 420 euros au Collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT, pour l'organisation en 2025 du voyage en Espagne.

9) DELIBERATION CM025D6 CONVENTION DE STAGE D'UN AGENT

M. DELARGE informe le conseil qu'un agent doit effectuer un stage pratique du parcours BAFD. La stagiaire assurera les fonctions d'adjointe de direction sur l'accueil de loisirs communautaire Espace Jean ZAY situé à Saint Martin d'Auxigny. Il propose au conseil une convention de stage pour cet agent qui règle les conditions d'organisation et de déroulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les conditions de la présente convention, et autorise M. le Maire à signer cette dernière.

10) DELIBERATION CM0125D7 POINT CONCERNANT L'ACHAT DE PARCELLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 2024.09.10 du 9 septembre 2024, actant la proposition d'achat de parcelles rue Armand Cormont pour montant de 10 € le m2 et à la délibération 2024.12.12 du 9 décembre 2024, précisant les numéros de parcelles ainsi que leur surface, les propriétaires concernés ont été consultés. M. Le Maire propose l'achat des parcelles suivantes : Parcelles AL 252 d'une contenance de 4a50ca, AL 254 – 2a 13ca, AL 256 – 5a22ca, AL 218 – 57ca, AL 217 – 33ca et Al 215 – 27ca, et par voie de conséquence 1302 m2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces utiles.

11) AFFAIRES DIVERSES

* Mme Nicole BARDELOT propose une réunion de la commission des finances le 30 janvier à 18h

* M. le maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la programmation BOURGES 2028 – le thème l'Art dans l'Espace Rural a été retenu. Un parcours sur les lieux emblématiques de la commune permettra de mettre en place ce projet. Une réunion de préparation est proposée le lundi 20 janvier à 9h.

La séance du prochain conseil municipal est fixée le 03/02/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00